



ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE

Localisation : 40 rue du Val de Loire
Le 24 septembre 2025 (entre 9h et 10h)

MAIRIE DE VALLÈRES

Le maire de la commune de Vallères

Vu la Loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande formulée le 23/09/2025 par Monsieur Geoffroy CHEVET pour l'entreprise « ANJOU BOIS ENERGIE » située 1 rue des Chasles Fosse Bellay 49700 Cizay la Madeleine qui doit effectuer une livraison en occupant temporairement le domaine public sis 40 rue du Val de Loire – 37190 Vallères.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1

Le 24 septembre 2025 entre 9h et 10h, l'entreprise « ANJOU BOIS ENERGIE » est autorisée, dans le cadre de sa livraison au 40 rue du Val de Loire à stationner son véhicule pour la durée du déchargement au droit de ladite habitation, pour le déchargement sur une emprise minimum du domaine public afin de ne pas trop gêner la circulation. Une fois le déchargement effectué, le véhicule sera stationné à un endroit adapté à celui-ci si besoin

Article 2

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public

Article 3

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur (notamment l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{eme} partie : signalisation temporaire) par les soins et aux frais de l'entreprise « ANJOU BOIS ENERGIE » chargée de la livraison sous le contrôle de la mairie.

La mise en place et le maintien en état et la surveillance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise « ANJOU BOIS ENERGIE »

Article 4

L'entreprise « ANJOU BOIS ENERGIE » occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7

Monsieur le maire de la commune de Vallères, monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Azay-le-Rideau, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Geoffroy CHEVET
- L'entreprise « ANJOU BOIS ENERGIE »
- Le Conseil Départemental de l'Ile Bouchard pour information

Fait à Vallères, le 23/09/2025

Le maire



Jean-Luc CADIOU